

Le président doit  
copier et initier  
soit se qui, sur la  
présente formule,  
en instils ou  
écrire à ce pro-  
ces.

A

Formule de Procès Verbal de Cour Martiale  
~~de District~~ de District

Procès verbal d'une Cour martiale de District tenue à  
No. 4 District Depot, C.A., Jacques Cartier Barracks,  
Montréal-Sud, P.C. le 28 janvier 1944 par ordre du  
Major-Général E.J. Renaud, Commandant du district militaire No. 4.

en date du 24<sup>ème</sup> jour de janvier 1944.

Président.

Captain (A/Major) G.B. Paddicombe,  
Specially Employed List, No. 4 District Depot, C.A.,  
attached to Headquarters, M.D. No. 4.

Membres.

✓ Major C. McPherson,  
Royal 22nd Regiment, C.A.,  
attached to S-18 St. Jerome S.A.I., C.A.

✓ Captain L. Tardif,  
Les Fusiliers Mont-Royal, C.A.

*J.P. JA 6*

*J.B.P.*

D-620302, Corporal Aimé DECOSTE, Les Fusiliers Mont-Royal, C.A.,  
Procès de \* attached to No. 4 District Depot, C.A.

*J.B.P.* L'ordre de convocation de la Cour, l'acte d'accusation et le sommaire  
~~(annexé)~~ de la preuve sont déposés devant la Cour.

*J.B.P.* Les ~~procès~~ ~~verbaux~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~Cour~~ ~~et~~ ~~les~~ ~~actes~~ ~~d'accusation~~ ~~et~~ ~~le~~ ~~summaire~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~preuve~~ ~~sont~~ ~~déposés~~ ~~devant~~ ~~la~~ ~~Cour~~.

La Cour s'assure que les prescriptions des Règles de Procédure 22 et 23  
ont été observées.

L'accusé est amené devant la Cour.

Procureur, † Captain L.C. Carroll, Specially Employed List, No. 4 District  
Depot, C.A., attached to Headquarters M.D. No. 4.  
~~Procureur~~ officier défenseur † Lieut (A/Captain) J.M.C. Rochon, General  
List, C.A., attached to C.A.F. (B) T.C. No. 42, C.A.  
L'audience commence à 10 heures 15 a.m.

L'ordre de convocation de la Cour est lu et est marqué "X"  
signé par le Président et versé au dossier.

Les noms du président et des membres de la Cour sont lus à portée d'oreille  
de l'accusé et chacun d'eux répond à l'appel de son nom.

Avez-vous objection à titre jugé par moi comme Président, ou par un des  
officiers que vous venez d'entendre nommer?

Non, Monsieur.

(N.B. — L'objection, le cas échéant, doit être consignée avec la décision de la Cour,  
sur une feuille séparée.)

Q. 1 Question du  
Président à  
l'accusé.

R. 1 Réponse de  
l'accusé.

\* Insérer le No, le grade, les nom et prénoms, le Régiment et l'emploi (le cas échéant).  
† Insérer le rang et le nom et, au besoin, le régiment.  
‡ Insérer la qualité.